

**SITUATION ANNUELLE DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT À RISQUE
BÉNÉFICIAIRE D'UNE PROCÉDURE ALLÉGÉE « AMENCAPITAL 3 »
ARRÊTÉE AU 31/12/2019**

**Rapport Général du commissaire aux comptes
Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2019**

Opinion :

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL III** » qui comprennent le bilan au **31 décembre 2019**, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de **22.358.938 DT** et une valeur liquidative égale à **961,674 DT** par part.

Ces comptes ont été arrêtés par le gestionnaire sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL III** » au **31 décembre 2019**, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états

financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL III** » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observations :

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Le FCPR AMEN CAPITAL III porte sur un montant initialement projeté de 30.000.000 DT. Au 31.12.2019, il a été souscrit et clôturé à 23.250.000 DT totalement libérés.
- Ainsi qu'il est précisé à la **NOTE 6 « EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE »** du présent rapport, depuis le mois de mars 2020, un événement majeur s'est produit qui est la propagation de la pandémie COVID-19 (coronavirus). Il s'agit d'un événement significatif postérieur au 31 Décembre 2019, qui ne donne pas lieu à des ajustements des états financiers clôturés à cette date et dont l'estimation de l'impact financier sur l'activité et la situation financière de la société en 2020 ne peut être faite.

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport. En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL III** » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêt du rapport de gestion relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication au Conseil d'Administration du Gestionnaire appelé à statuer sur les comptes.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers :

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL III** » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL III** » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL III** ».

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 13 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL III** ».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombe au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Vérifications spécifiques relatives au respect des ratios prudentiels :

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par le **FCPR AMEN CAPITAL III** des normes prudentielles prévues par le deuxième article du décret n° 2012-891 du 24 Juillet 2012 portant application des dispositions de l'article 22 quarter du Code des Organismes de Placement Collectif, promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.



LE COMMISSAIRE AUX COMPTES
Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI

Managing Partner
EMBZ KPMG TUNISIE

BILAN
Exercice clos le 31 décembre 2019
(Unité : en Dinars Tunisiens)

LIBELLE	NOTE	31.12.2019	31.12.2018	Variation annuelle
ACTIFS				
PORTEFEUILLE-TITRES				
	AC1	12 138 841	10 301 724	1 837 117
a- Actions et valeurs assimilées		10 063 186	9 708 022	355 165
b- Obligations et valeurs assimilées		2 075 654	593 702	1 481 952
c- Emprunts d'Etat		0	0	0
PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES				
	AC2	10 209 083	3 442 238	6 766 845
a- Placements monétaires		10 161 025	3 354 007	6 807 018
b- Disponibilités		48 058	88 231	-40 173
Créances d'exploitation	AC3	45 728	44 173	1 555
Autres actifs	AC4	0	8 497 620	-8 497 620
TOTAL ACTIFS		22 393 652	22 285 756	107 896
PASSIFS				
Opérateurs créditeurs	PA1	34 714	32 031	2 683
Autres créditeurs divers	PA2	17 850	23 800	-5 950
		16 864	8 231	8 633
ACTIF NET		22 358 938	22 253 724	105 213
Capital	CP1	23 267 256	23 264 090	3 167
Sommes distribuables				
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		-908 319	-1 010 365	102 047
b- Sommes distribuables de l'exercice		-1 010 365	-777 236	-233 129
c- Régul. Résultat distribuables de la période		102 047	-233 129	335 176
		0	0	0
TOTAL ACTIF NET ET PASSIFS		22 393 652	22 285 756	107 896

ETAT DE RESULTAT
Exercice clos le 31 décembre 2019
 (Unité : en Dinars Tunisiens)

LIBELLE	NOTE	Du 01.01.2019 au 31.12.19	Du 01.01.2018 au 31.12.18	Variation annuelle
Revenus du portefeuille-titres				
a- Dividendes	PR1	90 427	55 031	35 396
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées		18 973	16 143	2 830
c- Revenus des autres valeurs		71 454	38 888	32 566
b- Revenus des BTA et BTZC		0	0	0
		0	0	0
Revenus des placements monétaires	PR2	604 984	256 568	348 416
Total des revenus des placements		695 411	311 599	383 812
Charges de gestion des placements	CH 1	-580 480	-525 261	-55 219
REVENUS NETS DES PLACEMENTS		114 931	-213 662	328 593
Autres produits	PR 3	0	0	0
Autres charges	CH 2	-12 885	-19 467	6 582
RESULTAT D'EXPLOITATION		102 047	-233 129	335 176
Régularisation du résultat d'exploitation		0	0	0
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		102 047	-233 129	335 176
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		0	0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		3 167	-3 133	6 300
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	11 557	-11 557
Frais de négociation		0	0	0
RESULTAT NET DE LA PERIODE		105 213	-224 705	329 918

VARIATION DE L'ACTIF NET
Exercice clos le 31 décembre 2019
 (Unité : en Dinars Tunisiens)

LIBELLE	Du 01.01.2019 au 31.12.19	Du 01.01.2018 au 31.12.18	Variation annuelle
Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation	105 213	-224 705	329 918
a- Résultat d'exploitation	102 047	-233 129	335 176
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	3 167	-3 133	6 300
c- plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	0	11 557	-11 557
d- Frais de négociation de titres	0	0	0
Distributions de dividendes	0	0	0
Transactions sur le capital	0	0	0
a- Souscriptions	0	0	0
- Capital	0	0	0
- Régularisation des sommes non distribuables	0	0	0
- Régularisation des sommes distribuables	0	0	0
b- Rachats	0	0	0
- Capital	0	0	0
- Régularisation des sommes non distribuables	0	0	0
- Régularisation des sommes distribuables	0	0	0
- Commissions de rachat	0	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	105 213	-224 705	329 918
VARIATION DE L'ACTIF NET			
a- Début de période	22 253 724	22 478 429	
b- Fin de période	22 358 938	22 253 724	
NOMBRE DE PARTS SOUSCRITES			
a- Début de période	23 250	23 250	
b- Fin de période	23 250	23 250	
VALEUR LIQUIDATIVE	961,674	957,149	4,525
TAUX DE RENDEMENT ANNUALISE	0,473%	-1,000%	1,472%

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« FCPR AMEN CAPITAL III » est un fonds commun de placement à risque, régi par le code des organismes de placement collectif, la loi n° 88-92 du 2 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, les textes subséquents la complétant ou la modifiant et le décret n°2006-381 du 3 février 2006 portant application des dispositions de l'article 22 bis du code des organismes de placement collectif. Il a été créé à l'initiative conjointe de la Société « AMEN CAPITAL » et de l'AMEN BANK et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 29 mai 2014.

Il a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession, au renforcement des fonds propres des entreprises.

A ce titre, le fonds intervient au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ou de parts sociales et d'une façon générale de toutes les autres catégories de titres assimilés à des fonds propres. Le fonds peut également accorder des avances en compte courant associés.

Le montant du fonds est de D : 30.000.000 réparti en 30.000 parts de D : 1.000 chacune.

Au 31.12.2019, il a été souscrit et clôturé à 23.250.000 DT totalement libérés.

Sa durée de vie est de 10 ans, éventuellement prorogée de deux périodes d'un an.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

FCPR AMEN CAPITAL III est un fonds de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est l'AMEN BANK. Le gestionnaire étant AMEN CAPITAL.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au **31 décembre 2019**, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les titres non cotés sont évalués à leur juste valeur.

La juste valeur applicable pour l'évaluation de ces titres, correspond à la valeur mathématique de la société émettrice ou toute autre méthode permettant une juste valorisation de la participation (le coût d'une transaction récente, Discounted Cash-Flow...).

3.3- Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

NOTE 4 : NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

AC1 : Note sur le Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2019 à 12.138.841 DT et se détaille ainsi :

Désignation du titre	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Plus/Moins- valeur latente au 31.12.2019	Intérêts courus sur obligations	Valeur au 31.12.2019	Méthode de valorisation	% Actif net
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés							
Actions des sociétés éligibles aux avantages fiscaux :							
Société RAINBOW 2017	3 715	456 945	0	0	456 945	Prix d'acquisition	2,04%
Société RAINBOW 2018	4 000	400 000	0	0	400 000	Prix d'acquisition	1,79%
Société ALFET AL MACHIA	204 000	3 400 068	0	0	3 400 068	Prix d'acquisition	15,21%
Société CHAHIA SA	34 000	3 400 000	0	0	3 400 000	Prix d'acquisition	15,21%
Société RANDA	195 000	1 950 000	0	0	1 950 000	Prix d'acquisition	8,72%
Sous-total 1		9 607 013	0	0	9 607 013		42,97%
Obligations et valeurs assimilées							
OCA RAINBOW							
OCA RANDA	5 542	554 200	0	17 636	571 836	Coût amorti	2,56%
Sous-total 2	145 000	1 450 000	0	53 819	1 503 819	Coût amorti	6,73%
Titres des OPCVM							
Actions des SICAV :							
AMEN TRESOR	4 294	450 523	5 650		456 173	Valeur liquidative	1,80%
Sous-total 3		450 523	5 650	0	456 173		1,80%
Total (1+2+3)		12 061 736	5 650	71 454	12 138 841		54,05%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille titres", sont indiqués ci -après :

Libellé	Coût de revient au 31.12.2018	Mouvements de l'exercice 2019					Coût de revient au 31.12.2019
		Coût d'acquisition	Coût de cession/ rachat	Prix de cession	Plus ou (moins) valeur réalisées		
Actions non cotées	9 307 013	300 000				9 607 013	
Actions SICAV	398 629	51 894				450 523	
Obligations	554 200	1 450 000				2 004 200	
Total	10 259 842	1 801 894	0	0	0	12 061 736	

AC2 : Note sur les placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2019 à 10.209.083 DT et se détaille comme suit :

Libellé	Solde au 31.12.2019	Solde au 31.12.2018
Placements monétaires		
Compte à terme	4 096 082	1 844 000
Intérêts courus sur compte à terme	85 600	16 938
Placement en certificat de dépôt	6 000 000 (a)	1 500 000
Intérêts précomptés sur CD	-38 660	-7 700
Intérêts courus sur CD	18 004	770
Disponibilités	10 161 025	3 354 007
Dépôts à vue	48 058	88 231
Total	10 209 083	3 442 238

(a) Ce montant présente un écart de 38.660 DT par rapport à l'inventaire du dépositaire de 5.961.340 DT. Cet écart est expliqué par le fait que le dépositaire n'a pas présenté les certificats de dépôt à leur prix de revient mais déduction faite du montant total des intérêts perçus. Cet écart est en cours de régularisation par le dépositaire.

AC3 : Note sur les créances d'exploitations

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2019 à 45.728 DT et se détaille comme suit :

Libellé	Solde au 31.12.2019	Solde au 31.12.2018
Amen Invest	10	64
Charges constatées d'avance	45 718	44 109
Total	45 728	44 173

AC4 : Autres Actifs

Ce poste présente un solde nul au 31.12.2019 et se détaille comme suit :

Libellé	Solde au 31.12.2019	Solde au 31.12.2018
Souscripteurs de parts	0	8 497 620
Total	0	8 497 620

PA1 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2019 à 17.850 DT et s'analyse comme suit :

Libellé	Solde au 31.12.2019	Solde au 31.12.2018
Dépositaire à payer	17 850	23 800
Total	17 850	23 800

PA2 : Autres créditeurs divers

Cette rubrique s'élève au 31.12.2019 à 16.864 DT et se détaille comme suit :

Libellé	Solde au 31.12.2019	Solde au 31.12.2018
Honoraires CAC à payer	9 300	8 000
CMF à payer	2 200	222
Impôts et taxes à payer	5 364	9
Total	16 864	8 231

PR1 : Revenus du portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2019 à 90.427 DT et se détaille comme suit :

Libellé	Du 01.01.2019 au 31.12.2019	Du 01.01.2018 au 31.12.2018
Dividendes sur actions	18 973	16 143
Intérêts su : OCA	71 454	38 888
Total	90 427	55 031

PR2 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2019 à 604.984 DT et se détaille comme suit :

Libellé	Du 01.01.2019 au 31.12.2019	Du 01.01.2018 au 31.12.2018
Intérêts sur compte à terme	296 738	122 856
Intérêts sur certificats de dépôt	308 245	133 712
Total	604 984	256 568

CH1 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2019 à 580.480 DT et se détaille comme suit :

Libellé	Du 01.01.2019 au 31.12.2019	Du 01.01.2018 au 31.12.2018
Rémunération du gestionnaire	550 729	507 411
Rémunération du dépositaire	29 751(a)	17 850
Total	580 480	525 261

(a) Ce montant comprend un complément de charges provenant des exercices antérieurs.

CH2 : Autres charges

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2019 à 12.885 DT et se détaille comme suit :

Libellé	Du 01.01.2019 au 31.12.2019	Du 01.01.2018 au 31.12.2018
Rémunération du CAC	9 626	13 303
Rémunération d'intermédiaire et honoraires	0	3 491
Redevance du CMF	2 401	620
Services bancaires & assimilés	222	238
Autres impôts et taxes	635	120
Autres honoraires	0	1 696
Total	12 885	19 467

CP1 : Note sur le capital

Capital souscrit au 31.12.2018	
Montant	
Nombre des parts émises	23 250 000
Nombre de copropriétaires	23 250
	4
Souscriptions réalisées	
Montant	
Nombre des parts émises	0
Nombre de copropriétaires	0
	0
Rachats effectués	
Montant	
Nombre de parts rachetées	0
Nombre de copropriétaires sortants	0
	0
Capital souscrit au 31.12.2019	
Montant	
Nombre de parts	23 250 000
Nombre de copropriétaires	23 250
	4

Libellé	Mouvement sur le capital	Mouvement sur l'Actif Net
Capital Début de période au 31.12.2018	23 264 090	23 264 090
Souscription de la période	0	0
Rachat de la Période	0	0
Autres Mouvements	3 167	-905 152
Plus ou moins-values réalisées	0	0
Variation de plus ou moins-value latentes	3 167	3 167
Sommes distribuables des exercices antérieurs		-1 010 365
Sommes distribuables de l'exercice		102 047
Montant Fin de période au 31.12.2019	23 267 256	22 358 938

NOTE 5 : AUTRES INFORMATIONS

5-1 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan au 31.12.2019 se détaillent ainsi :

Désignation	31.12.2019
Engagements reçus: Caution solidaire reçue de la part de la FINANCIERE WIDED SICAF (Groupe HACHICHA)	7.900.195 DT
Société RANDA	7.900.195 DT
Engagement donnés:	
Accords de financement donnés	0
	0

5-2 Données par part et ratios pertinents

Désignation par part	2019	2018	2017	2016
Revenus des placements	29,910	13,402	12,495	9,975
Charges de gestion des placements	-24,967	-22,592	-26,121	-16,189
Revenu net des placements	4,943	-9,190	-13,627	-6,214
Autres produits	0,000	0,000	0,000	0,000
Autres charges	-0,554	-0,837	-0,618	-0,486
Résultat d'exploitation (1)	4,389	-10,027	-14,245	-6,700
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	0,000	0,000	0,000
Sommes distribuables de l'exercice	4,389	-10,027	-14,245	-6,700
Variation des plus (ou moins) values potentiel es	0,136	-0,135	-0,066	0,303
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,000	0,000	0,000	0,000
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	4,525	-10,162	-14,311	-6,397
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	8,914	-20,189	-28,555	-13,096
Droits d'entrée et droits de sortie	0,000	0,000	0,000	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	4,525	-10,162	-14,311	-5,397
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	0,000	0,000	0,000
Sommes non distribuables de l'exercice	4,525	-10,162	-14,311	-6,397
Valeur liquidative	961,674	957,149	966,814	981,118
Ratios de gestion des placements				
charges / actif net moyen	-2,60%	-2,35%	-2,68%	-1,94%
autres charges / actif net moyen	-0,06%	-0,09%	-0,06%	-0,06%
résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	0,46%	-1,04%	-1,46%	-0,30%
Actif net moyen	22 306 331	22 366 077	22 644 713	19 385 358

5-3 Rémunération du gestionnaire

La gestion du FCPRAMEN CAPITAL III est confiée à la société AMEN CAPITAL (A.C.). Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière du FCPR. Des honoraires de gestion, lui sont accordés, d'un montant correspondant à :

- 1,75% HT du montant total des souscriptions de parts du Fonds non investies sur une base annuelle pour toute la durée du Fonds.
- 2,25% du montant total des souscriptions de parts du Fonds investies sur une base annuelle pour toute la durée du Fonds.

Pour le calcul des honoraires de gestion, lors de la cession de chaque participation, le montant des souscriptions sera réduit du prix d'acquisition de la participation cédée. Ces honoraires sont payables en tranches semestrielles d'avance. La première tranche est payable à la date du premier décaissement suivant la libération totale des fonds. Les tranches seront versées semestriellement d'avance.

De plus, il a été prévu d'affecter au gestionnaire une partie des résultats de distribution d'actifs, correspondant à 20% du reliquat après paiement des dépenses et engagements du fonds et versement des sommes revenant aux porteurs de parts.

Au 31 décembre 2019, la charge ainsi comptabilisée est de 550.729 D.

5-4 Rémunération du dépositaire

La fonction de dépositaire est confiée à l'AMEN BANK. Une rémunération est attribuée au dépositaire fixée à 0,1% HT du montant de l'actif net du fonds évalué au 31 décembre de chaque année avec un minimum fixé à 5 000 TND HT et un maximum de 15 000 TND HT par an applicable à compter de l'achèvement de la période de souscription. Cette commission sera prélevée à terme échu 15 jours après l'arrêté de la VL de l'exercice.

Au 31 décembre 2019, la charge ainsi comptabilisée est de 29.751 D.

NOTE 6 : EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE

Postérieurement à la date de clôture des états financiers du Fonds, un événement majeur s'est produit qui est la propagation de la pandémie COVID-19 (coronavirus).

Cette crise sanitaire aura une répercussion sur l'activité du Fonds «FCPR AMEN CAPITAL III» ainsi que sur l'ensemble des participations en portefeuille.

Cependant, cet événement, considéré comme étant non lié à des conditions existantes à la date de clôture de l'exercice, n'est pas de nature à nécessiter un ajustement des comptes et n'a pas d'impact sur la valeur liquidative du fonds «FCPR AMEN CAPITAL III».

Ainsi, et en l'état actuel des choses, l'impact réel associé à cette situation ne peut être estimé avec un degré suffisant de certitude et dépend de facteurs qui ne peuvent être actuellement appréciés.